

Saison 2019/2020

CHAMPIONNAT DE BRETAGNE JEUNES

TABLE DES MATIÈRES

A. DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES À TOUTES LES COMPETITIONS JEUNES DE FOOT A 11	2
Article 1 Engagements	2
Article 2 Définition des catégories	2
Article 3 Ententes équipes de jeunes	2
Article 4 Groupement de Jeunes (Art 39 ter des Règlements Généraux de la F.F.F.)	3
Article 5 Organisation	5
Article 6 Terrains	6
Article 7 Composition des équipes	7
Article 8 Régime financier.....	7
Article 9 Accompagnateur et délégué	7
Article 10 Arbitrage	7
Article 11 Classement.....	7
Article 12 Principes généraux accession et rétrogradation.	8
Article 13 Cas de divisions Excédentaires ou déficitaires	9
B. DISPOSITIONS SPECIFIQUES PAR CATEGORIE.....	10
Article 14 CATEGORIE U14	10
Article 15 CATEGORIE U15.....	11
Article 16 CATEGORIE U16	12
Article 17 CATEGORIE U17	13
Article 18 CATEGORIE U18	14
Article 19 CATEGORIE U19.....	16
Article 20 Cas non prévus au règlement	17
Article 21 Champions	17

A. DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES À TOUTES LES COMPETITIONS JEUNES DE FOOT A 11

Article 1 Engagements

Les engagements doivent être saisis sur Footclubs pour le 1er Juillet.

Les droits d'engagement par équipe sont fixés en [annexe 2](#).

Tout club de la LBF ne s'engageant pas dans le championnat, ou ne le disputant pas après s'y être engagé, sera rétrogradé la saison suivante dans la dernière division de district.

Tout club ne participant pas au championnat ne pourra s'engager dans une épreuve interrégionale ou dans une coupe qu'elle soit Nationale, Régionale ou Départementale.

Les engagements d'un club ne seront pris en considération, que s'il est à jour financièrement près de la Ligue et du District au 30 juin dernier délai

Pour Les compétitions jeunes de leur ressort, les districts peuvent définir Une date limite d'engagement différente afin de permettre aux clubs d'ajuster les engagements aux signatures des Licences.

Article 2 Définition des catégories

La LBF et ses districts ouvrent des compétitions de foot à 11 par catégorie d'âge :

- Championnat U14 ouvert aux licenciés U13 et Licenciés U14
- Championnat U15 ouvert aux licenciés U14 et Licenciés U15
- Championnat U16 ouvert aux licenciés U15 et Licenciés U16
- Championnat U17 ouvert aux licenciés U16 et Licenciés U17
- Championnat U18 ouvert aux licenciés U17 et Licenciés U18
- Championnat U19 ouvert aux licenciés U18 et Licenciés U19

Les règles de sur classement définies art 48 LBF sont applicables :

- **Maxi 3/ U13 en U15**
- **sans limite pour U14 en U16, U15 en 17, U16 en U18 et U17 en U19**

En championnat U19 : Autorisation de faire jouer 5 Joueurs U20 par équipes (dérogation LBF).

Un club ne peut engager qu'une seule équipe par catégorie d'âge (Sauf en U19) dans les championnats de Ligue.

Un club participant au championnat National U17 ou U19 peut avoir une équipe en championnat de ligue dans la même catégorie d'âge. Il n'y a pas de limitation de nombre d'équipes par catégorie d'âge dans les compétitions de district.

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes (Nat + LBF + District) dans une catégorie d'âge, ces équipes prendront la dénomination d'équipe 1, 2, ... etc.

Les joueurs de ces équipes, sont soumis aux dispositions de [l'article 86](#) des Règlements LBF

Article 3 Ententes équipes de jeunes

1. Pour faciliter la participation des jeunes aux championnats de Districts, et afin d'éviter que de nombreux jeunes licenciés dans un club restent sans jouer par suite d'effectif insuffisant *ou* excédentaire, dans certaines compétitions, il est offert la possibilité de créer des "ententes d'équipes de jeunes" selon les règles suivantes:

2. Nombre de clubs : L'équipe concernée par cette Entente ne pourra dépasser 5 clubs.

3. a) Les "ententes" *ne peuvent pas* participer à un championnat de Ligue. (Sauf Catégorie U19)

b) Afin d'éviter les forfaits, chacun des clubs de l'Entente s'engage à respecter le minimum de joueurs qu'il s'est engagé à prêter à l'Entente.

c) Si à la fin d'une saison, une "entente" est qualifiée pour l'accession et qu'elle est dissoute, c'est le club ayant présenté le plus de joueurs sur les feuilles de matches qui pourra accéder s'il le désire.

d) Un joueur licencié dans un club peut participer sous le nom de celui-ci en "entente" et jouer en alternance avec l'équipe de son club.

e) les joueurs conservent leur licence dans leur club et portent le numéro de celle-ci sur la feuille de match lorsqu'ils jouent en "entente".

f) L'autorisation d'entente" sera accordée par le District, pour une saison, renouvelable sur demande.

Cette "entente" sera enregistrée avec un n° d'agrément

Cette demande devra comporter :

- le nom des clubs faisant l'objet de l'entente
- le lieu d'évolution des matches, la compétition d'âge concernée.
- le nombre de joueurs licenciés dans chacune des catégories que chaque club s'engage à fournir.
- les raisons précises nécessitant la création de cette "entente".
- la distance séparant les sièges des clubs.
- un document de demande d'autorisation d'«entente» est disponible dans chaque district.

4. Composition de l'"Entente"

Elle devra être composée suivant les critères ci-dessous:

a) l'Entente devra être engagée en championnat en priorité sous le nom du club possédant le plus de joueurs.

b) Un club ayant un effectif insuffisant pour engager une équipe dans un championnat, ne pourra séparer ses joueurs dans plusieurs ententes.

c) Une équipe complémentaire ou supplémentaire formée de complément de joueurs ne pourra accéder à une division supérieure si l'un des clubs est déjà dans cette catégorie.

Article 4 Groupement de Jeunes (Art 39 ter des Règlements Généraux de la F.F.F.)

1. Définition

Un groupement de clubs de football peut être créé pour promouvoir, améliorer la pratique du football dans les catégories de jeunes ***sous certaines conditions :***

Limitation du nombre d'équipes en ce qui concerne le foot jeunes à 11 :

- ***2 équipes maximum par catégorie pour un groupement de 2 clubs,***
- ***3 équipes maximum par catégorie pour un groupement supérieur à 2 clubs.***

Les équipes des groupements peuvent participer aux compétitions de district et de Ligue.

Les équipes de jeunes d'un Groupement de jeunes sont admises jusqu'à la R1 incluse.

Le Groupement ne peut excéder 5 clubs pour sa formation.

Il intègre **les catégories définies** au choix des clubs signataires de la convention.

2. Cadre

Les groupements résultent de l'association conventionnelle de clubs existants. Le club demeure l'identité d'appartenance, le groupement est une identité de compétition. Les joueurs, éducateurs **et** dirigeants d'un groupement appartiennent aux clubs qui ont initialement introduit la demande de licence et sont à ce titre autorisés à opérer pour les équipes du groupement. Les licenciés U17, U18, U19 sont autorisés à pratiquer dans la catégorie seniors avec leur club d'appartenance dans les conditions prévues aux règlements généraux sauf restriction article 86.4.

3. Procédure de création :

- a) La demande de constitution d'un groupement doit faire l'objet d'une délibération du Comité Directeur de chaque club, l'engageant pour une durée de **trois** ans.
- b) **Composition : seuls les clubs participant aux championnats de District et de Ligue jusqu' au niveau seniors R2 inclus, peuvent faire partie d'un groupement.**
- c) La demande doit être déposée avant le 1er **juillet** au District concerné. Une Commission Départementale émet un avis, **après audition des clubs concernés**, et transmet à la Ligue (**Comité Directeur**) pour décision.
- d) Une convention-type est disponible dans chaque district. Elle doit être signée par les présidents du district concerné et de chaque club du groupement.
- e) A l'issue de la dernière année de la convention, les clubs doivent prévenir le district de **leur souhait de** reconduction ou dénonciation de ladite convention au plus tard **pour le 1er juillet**.

4. Gestion administrative

- a) **Le groupement désigne un correspondant unique pour l'ensemble des équipes.**
- b) Pour la clarté des calendriers et des feuilles de match, le groupement est clairement identifié par les lettres GJ (jeunes) ou GF (féminines) suivi du nom choisi à la signature de la convention et du nom d'une des communes.
- c) La liste des **clubs** le composant est portée à la connaissance des clubs en début de saison.

5. Engagement des équipes

- a) Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs composant le groupement. Il n'est enregistré qu'une équipe par niveau de compétition, à l'exception du dernier niveau. Dans ce cas, les équipes sont réparties dans des groupes différents.
- b) Les équipes nouvelles engagées par le Groupement débutent le championnat au niveau le plus bas.
- c) Un club adhérent au groupement ne peut engager une équipe, seul ou en entente, dans les catégories gérées par le groupement. **Toutefois à titre exceptionnel et uniquement pour la saison en cours, la commission compétente peut, après étude du dossier, accepter la création d'une entente au plus bas niveau avec un club non adhérent du groupement avec interdiction de monter lors de la création de la 2^{ème} phase ou en fin de championnat. Dans ce cas de figure l'équipe en entente devra être mise au nom du club non adhérent du groupement.**

6. Suivi et bon fonctionnement du Groupement (Art 39 ter alinéa 11 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Le groupement doit se soumettre à une obligation de résultats en ce qui concerne :

- a) la qualification de l'encadrement technique en fonction du niveau d'évolution
- b) l'encadrement à minima de chaque équipe par un dirigeant licencié
- c) la mise en œuvre de séances d'entraînement adaptées et des moyens correspondants
- d) la formation des éducateurs et des dirigeants du groupement chaque saison
- e) la prise en charge jusqu'à la fin de saison en cours des jeunes licenciés d'un club proche cessant définitivement ses activités en cours de saison

Afin de faciliter le contrôle annuel de son efficacité le groupement devra fournir chaque saison pour le **31 mai**, le bilan qui permettra à la Ligue après avis du district de renouveler la validité du dit groupement.

7. Engagements obligatoires d'équipes de Jeunes ([Art 35 des R. G](#) de la L.B.F. et Art 2 des Championnats Régionaux de Jeunes)

Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituant le groupement. La situation du club vis-à-vis de [l'article 35](#) sera étudiée par la Commission Compétente avant le 31 décembre.

8. Dissolution du Groupement

- a) *Le maintien d'un seul club dans le groupement entraîne sa dissolution automatique.*
- b) En cas de dissolution ou de non renouvellement du groupement à la fin des **trois** ans, les équipes de clubs concernés sont intégrées dans le championnat en **fonction du(es) critère(s) suivant :**
 - le niveau hiérarchique des équipes lors de la création du groupement
 - ***l'équipe du club ayant le plus de licenciés reste au niveau hiérarchique de la première équipe du groupement dans la catégorie, sauf avis contraire du club.***

9. Sortie du groupement

Un club quittant le groupement avant la fin de son contrat n'est pas autorisé à en contracter un nouveau avant la fin du dit contrat. Il ne peut réintégrer le championnat que dans la division la plus basse de la catégorie concernée,

10. Modification de la constitution du groupement en cours de convention

Le rajout de club(s) et/ou de catégorie(s) sera possible à condition de respecter les critères définis au paragraphe 1 et fera l'objet d'un avenant à la convention.

11. Cas des groupements existants

Le présent règlement est applicable lors du renouvellement des conventions de groupement.

Article 5 Organisation

1. Le calendrier général et les groupes sont homologués par le comité (ou bureau) de ligue/District

2. Jour et horaires des rencontres

Le jour officiel des rencontres est le samedi après-midi. En cas d'impossibilité de jouer le samedi après-midi, les matches peuvent se jouer le dimanche matin avec l'accord du club adverse. L'heure officielle des rencontres le samedi après-midi :

- Match principal : 15 h30 et
- Match lever de rideau : 13 h 30

Ces horaires pouvant être différents et communiqués au service Compétitions de la L.B.F. avant le début des compétitions. L'horaire officiel étant celui qui figure sur le site de la L.B.F.

Les horaires et terrains peuvent être modifiés avec l'accord du club adverse.

Cette modification doit parvenir à la Ligue **3 jours** avant le début de la rencontre.

Si aucun accord n'intervenait entre les clubs la commission compétente tranchera.

Lorsque deux matches se déroulent sur le même terrain, le 1° créneau horaire doit être réservé pour la catégorie la plus proche géographiquement.

Pendant la période hivernale lorsque deux matches sont prévus sur le même terrain il appartient au club recevant de tout mettre en œuvre pour que la 2° rencontre aille jusqu'à son terme.

3. Demande de modification au calendrier officiel - Changement de date

Tout match remis ou à rejouer doit se dérouler à la date fixée par la Commission des Jeunes compétente et obligatoirement avant les deux dernières journées de championnat.

Les demandes de modifications pour motifs exceptionnels (sélections, examens, voyages scolaires) doivent être sollicitées **30 jours ouvrés** avant la date fixée initialement au calendrier.

L'avancement d'une rencontre doit être privilégié.

Les demandes de report pour voyage scolaire ne seront prises en compte qu'à partir de 3 joueurs concernés à minima et sur présentation d'un justificatif.

4. Durée des rencontres :

- a) Tous les matches de jeunes sont joués sans prolongation
- b) Pour les U19, U18, U17, U16 les matches sont joués en 2 périodes de 45 minutes.
- c) Pour les U15 et U14 en deux périodes de 40 minutes

5. Feuille de match

La non-utilisation de la FMI entrainera une amende fixée en [annexe 2 sauf cas de dysfonctionnement avéré](#).

La feuille de match (FMI) doit être impérativement transmise dans un délai de 12h après la rencontre

En cas d'utilisation exceptionnelle de FDM papier celle-ci doit être transmise dans un délai de 24h Maxi après la rencontre (Cachet de la poste faisant foi)

Article 6 Terrains

Les matches de championnat jeunes se jouent sur des terrains de la catégorie 1 à 6 (Gazonnés, synthétique ou stabilisés) – Les terrains classés foot à 11 peuvent être tolérés par la commission d'organisation.

En cas d'Arrêtés Municipaux interdisant les terrains gazonnés, il est précisé que toutes les rencontres de jeunes peuvent se dérouler sur les terrains stabilisés ou synthétiques.

La Liste des clubs susceptibles d'utiliser un terrain synthétique est publiée chaque début de saison par la LBF, les clubs doivent donc prendre toutes les dispositions pour pouvoir jouer sur ces installations

Les clubs doivent prévenir leurs adversaires lorsqu'ils utilisent exceptionnellement un terrain synthétique qui n'est pas répertorié sur cette Liste

Les clubs doivent prévenir leur adversaire en cas d'utilisation d'un terrain stabilisé
En cas d'intempéries le préavis ne sera pas obligatoire et ne peut en aucun cas être un motif pour refuser de jouer.

En cas d'arrêté municipal le match sera inversé si l'équipe adverse a la possibilité de recevoir et donne son accord

Voir Règlements Généraux LBF

Article 7 Composition des équipes

Les règles générales de composition des équipes prévues aux règlements de la LBF sont intégralement applicables notamment les dispositions de [l'article 86 des règlements LBF](#).

Pour les équipes de jeunes de toutes compétitions (ligue et district), tout joueur remplacé pourra de nouveau participer à la rencontre.

Article 8 Régime financier

Championnat de Bretagne : U14, U15, U16, U17, U18, U19 indemnisation des frais de déplacement par la caisse de péréquation de la Ligue.

Article 9 Accompagnateur et délégué

Les équipes U14, U15, U16, U17, U18, U19 doivent être accompagnées d'un licencié majeur du club.

Mention devra être faite du nom de cet accompagnateur sur la feuille de match.

Un dirigeant majeur de l'équipe à domicile assure la fonction de **commissaire** (délégué) auprès des arbitres.

Article 10 Arbitrage

1. Désignation des arbitres :

- a) Une équipe ne pourra refuser de jouer sous prétexte qu'il n'y a pas d'arbitre officiel sur le terrain.
- b) En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné, un arbitre officiel présent aura priorité sur un arbitre bénévole (sur présentation de sa licence d'arbitre).
- c) Dans le cas d'absence de tout arbitre, chaque équipe présentera un arbitre bénévole et le sort désignera celui des deux qui devra arbitrer.

2. Remboursement des frais d'arbitrage

Les arbitres, officiellement désignés, ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement décomptés d'après le barème en vigueur pour la saison en cours.

Ces frais sont à la charge des deux équipes par moitié Ils devront être réglés avant le début du match à l'arbitre, auquel sera remis préalablement sa feuille de frais ; cette feuille devra être jointe à la feuille de match.

Article 11 Classement

1. Le classement se fera par addition des points décomptés comme suit :

- Match gagné 3 points
- Match nul 1 points

- Match perdu0 point
- Match perdu par pénalité ou forfait moins 1 point

Pour un match perdu par pénalité, le score sera de 3 à 0 à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club vainqueur. Les buts marqués par l'équipe fautive sont annulés.

Pour tout match gagné par forfait, le score sera de 3 à 0,

2. Classement de chaque poule

Le classement final de chaque poule est établi après application des différentes pénalités ou sanctions

En cas d'égalité, entre deux ou plusieurs équipes au sein d'un même groupe celles-ci seront départagées par application dans l'ordre des critères ci-dessous:

- Le N° d'équipe (Priorité équipe 1 sur équipe 2)
- *Priorité équipe de club sur équipe de groupement ou entente*
- Classement particulier aux points **(1)**
- Différence de buts du classement particulier
- Goal avérage général sur ensemble de la compétition
- Meilleure attaque sur ensemble de la compétition
- Equipe ayant gagné le plus de matches
- Equipe ayant le moins de défaite
- L'équipe ayant eu le moins d'exclusions dans la compétition concernée
- L'équipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée

(1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes.

Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match (suivant la cotation du championnat) ayant opposé les dites équipes entre elles.

Article 12 Principes généraux accession et rétrogradation.

En fin de 1° Phase :

- *Accession même catégorie âge division supérieure*
- *Rétrogradation même catégorie âge division inférieure*

En fin de 2° Phase :

- *Accession en division supérieure de la catégorie âge supérieure,*
- *Rétrogradation en division inférieure de la catégorie âge supérieure*
(Ex : le 10° U14R1 descend en U15 R2),
Le nombre d'équipes accédant et rétrogradant est repris dans les dispositions spécifiques art 14 à 19,
- *Les équipes n'accédant pas ou ne rétrogradant pas sont placées au même niveau de catégorie âge supérieure.*

Le nombre d'équipes accédant ou rétrogradant pour chaque catégorie est repris dans les dispositions spécifiques Art 14 à 19 ci-dessous

*Lorsque le 1° (**uniquement le 1er**) ne peut accéder il est remplacé par le suivant immédiat pouvant accéder.*

Nota : *Une équipe forfait général est automatiquement rétrogradée et ce même s'il y a plusieurs équipes du même groupe dans cette situation*

Article 13 Cas de divisions Excédentaires ou déficitaires

En cas de fusion de clubs, de non engagements d'équipes, de non montées ou encore de descente(s) imposée(s) réglementairement, certaines divisions peuvent se trouver excédentaires ou déficitaires.

Dans cette hypothèse les différentes divisions **U14-U15-U16 et U17** sont complétées comme suit :

- Accession des équipes classées 2° n'ayant pas accédées (uniquement équipes classées 2°)
- Repêchage dans l'ordre du classement des équipes devant descendre sauf le dernier de chaque groupe qui descend systématiquement
- Si L'application des deux points ci-dessous ne permet pas d'atteindre le nombre d'équipes Il sera procédé à des accessions supplémentaires parmi les 3°. Ect..

Pour les catégories U18 et U19 des dispositions spécifiques sont reprises dans les dispositions spécifiques de ces catégories

1. Critères à appliquer pour départager des équipes de groupes différents

POUR DETERMINER LES MEILLEURS d'une place quelconque au sein de groupes différents	POUR DETERMINER LES MOINS BONS d'une place quelconque au sein de groupes différents
1. Priorité équipe 1 puis 2 (<i>Club ou groupement</i>)	1. Numéro équipe : 5 puis 4, puis 3 (<i>club ou groupement</i>)
2. <i>Priorité équipe de club sur groupement /entente</i>	2. <i>Equipe de groupement/entente puis équipe de club</i>
3. Le plus grand nombre de points (Au prorata du nombre de matches joués en championnat)	3. Le plus petit nombre de points (Au prorata du nombre de matches joués en championnat)
4. Plus petit nombre de matches de suspensions joueurs et dirigeants en championnat (1) (au prorata Nombre de matches de championnat)	4. Plus grand nombre de matches de suspensions joueurs et dirigeants en championnat (1) (au prorata Nombre de matches de championnat)
6. Statut des éducateurs. Club ayant le plus grand nombre d'éducateurs licenciés.	6. Statut des éducateurs. Club ayant le moins d'éducateurs licenciés.
7. Plus grand nombre de licenciés jeunes (U6 à U19 inclus)	7. Plus petit nombre de licenciés jeunes (U6 à U19 inclus)

- 1) Un match de suspension en championnat est une suspension qui a été infligée suite à un match de championnat même si un ou les deux premiers cartons sont pris sur une autre compétition**

B. DISPOSITIONS SPECIFIQUES PAR CATEGORIE

Article 14 CATEGORIE U14

1° Phase : de septembre à décembre

- Organisation d'un **brassage départemental** sur inscription.
- Les Districts organisent le nombre de niveau de brassage en fonction du nombre d'équipes inscrites mais sous réserve de respecter les dispositions communes ci-dessous concernant le brassage N1 qui donne accès au championnat U14 R1 et U14 R2
 - Districts 22 et 56 : Maximum 2 poules de Brassage N1 (2 montées maxi en U14R1)
 - District 35 et 29 : Maximum 3 poules de Brassage N1 (3 montées maxi en U14 R1)
- Il ne peut être engagé aucune équipe réserve en Brassage N1
- Les Groupements sont autorisés à participer aux poules de Brassage N1
- Les Ententes ne sont pas autorisées à participer aux Brassages N1

Répartition des équipes par district 2° Phase U14 LBF	D22	D29	D35	D56
U14 R1 (2 par district + 1 selon Nb licenciés U13)	2	3	3	2
U14 R2 (7 par district + 1 selon Nb licenciés U13)	7	8	8	7

Les équipes accèdent dans l'ordre du classement pour obtenir le nombre d'équipes nécessaires

Les meilleures équipes de chaque groupe accèdent R1 et ensuite en R2

Pour départager les meilleures équipes de groupes différents : Application critères ART 13 ci-dessus

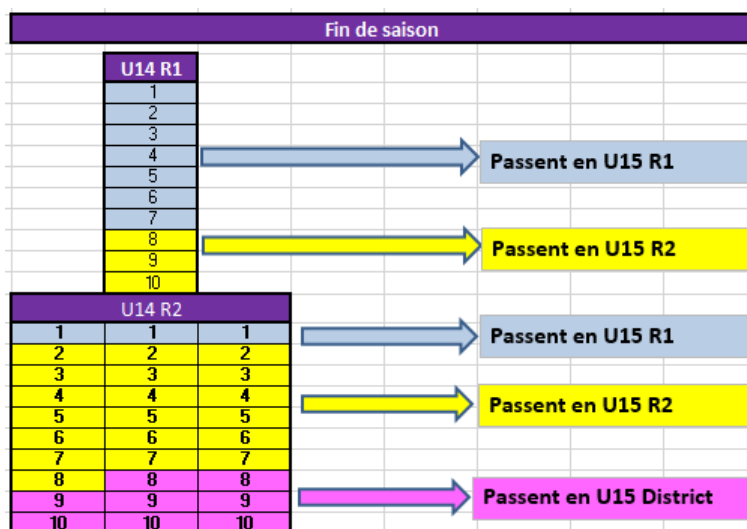
Les équipes qui de par leur classement ne jouent pas en R1 ou R2 disputeront le championnat U14 district.

2° Phase : de janvier à mai

- R1 un groupe de 10 équipes
- R2 trois groupes de 10 équipes chacun.

En fin de 2° Phase : Accession – Rétrogradation en U15

- Les équipes classées des 1° à 7° places du groupe U14 R1 accèdent au championnat U15 R1
- Les équipes classées 8°,9°,10° de U14 R1 sont rétrogradées en U15 R2
- Les Premiers de chacun des 3 groupes U14 R2 accèdent en U15 R1
- Les équipes classées de la 2° à la 7° U14 R2 disputeront le championnat U15 R2
- Le meilleur 8° en U14 R2 disputera le championnat U15 R2
- les deux moins bons 8° en U14 R2 sont rétrogradées en U15 D1 (District)
- Les équipes classées 9° et 10° en U14 R2 sont rétrogradées en U15 D1 (District)



- Accession de deux équipes par district U14 D1 vers U15 R2.

Article 15 CATEGORIE U15

1° phase de septembre à décembre :

- **R1 un groupe** composé comme suit :
 - Les équipes classées de la 1° à 7° Place d'U14 R1 S-1
 - Les équipes classées 1° de chacun des 3 groupes d'U14 R2 S-1
 En fonction des engagements des équipes si la division est déficitaire application article 13
- **R2 trois groupes** composés comme suit :
 - Les équipes classées de la 8° à 10° Place d'U14 R1 S-1
 - Les équipes classées 2° à 7° et le meilleur 8° d'U14 R2 S-1
 - Deux accédants par district (8 équipes)
 En fonction des engagements des équipes si la division est déficitaire application article 13

2° phase de janvier à juin :

- **R1 un groupe de 10 équipes** composé comme suit :
 - Les équipes classées 1° à 7° du championnat U15 R1 1° phase
 - Les équipes classées 1° de chaque Groupe de U15 R2 1° Phase
 Si la division est déficitaire application article 13.
- **R2 trois groupes de 10 équipes** composés comme suit :
 - Les équipes classées 8° - 9° et 10° du championnat U15 R1 1° phase
 - Les équipes classées 2° à 7° et le meilleur 8° du championnat U15 R1 1° phase
 - Deux accédants par district (8 équipes)
 Si la division est déficitaire application article 13.

En fin de 2° Phase - Accession Rétrogradation en U16

- Les équipes classées des 1° à 7° places d'U15 R1 accèdent au championnat U16 R1
- Les équipes classées 8°, 9° et 10° d'U15 R1 sont rétrogradées en championnat U16 R2
- Les Premiers de chaque groupe U15 R2 accèdent au championnat U16 R1

- Les équipes classées de la 2° à la 7° place d'U15 R2 disputeront le championnat U16 R2
- Le meilleur 8° U15 R2 disputera le championnat U16 R2
- Les deux moins bon 8° d'U15 R2 rétrogradent en U16 D1
- Les équipes classées 9° et 10° de chaque groupe U15 R2 rétrogradent en U16 D1

Fin de saison									
U15 R1									
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
U15 R2									
1	1	1							
2	2	2							
3	3	3							
4	4	4							
5	5	5							
6	6	6							
7	7	7							
8	8	8							
9	9	9							
10	10	10							

- Accession de deux équipes par district d'U15 D1 vers U16 R2.

Article 16 CATEGORIE U16

1° Phase de septembre à décembre

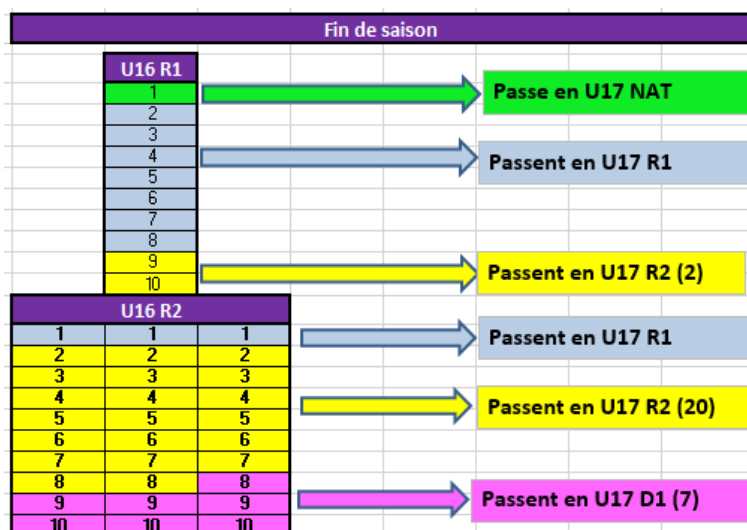
- **R1 un groupe** composé comme suit
 - Les équipes classées de la 1° à 7° Place d'U15 R1 S-1
 - Les équipes classées 1° de chacun des 3 groupes d'U15 R2 S-1
 En fonction des engagements des équipes si la division est déficitaire application article 13
- **R2 trois groupes** composés comme suit :
 - Les équipes classées 8° - 9° et 10° d'U15 R1 S-1
 - Les équipes classées 2° à 7° et le meilleur 8° d'U15 R2 S-1
 - Deux accédants par district (8 équipes)
 En fonction des engagements des équipes si la division est déficitaire application article 13

2° Phase de janvier à juin

- **R1 un groupe de 10 équipes** composé comme suit :
 - Les équipes classées 1° à 7° du championnat U16 R1 1° phase
 - Les équipes classées 1° de chaque groupe de U16 R2 1° Phase
 Si la division est déficitaire application article 13
- **R2 trois groupes de 10 équipes** composés comme suit :
 - Les équipes classées 8° - 9° et 10° du championnat U16 R1 1° phase
 - Les équipes classées 2° à 7° et le meilleur 8° du championnat U16 R1 1° phase
 - Deux accédants par district (8 équipes)
 Si la division est déficitaire application article 13

En fin de 2° Phase U16 (Accession et rétrogradation en U17)

- L'équipe classée 1° (ou le meilleur suivant en cas d'impossibilité d'accéder) accède en U17 Nat
- Les équipes classées de la 2° à la 8° place en U16 R1 accèdent au championnat U17 R1
- Les équipes classées 9° et 10° en U16 R1 sont rétrogradées en U17 R2
- Les premiers de chaque groupe en U16 R2 accèdent au championnat U17 R1
- Les équipes classées de la 2° à la 7° en U16 R2 disputeront le championnat U17 R2
- Les deux meilleurs 8° en U16 R2 disputeront le championnat U17 R2
- Le moins bon 8° en U16 R2 est rétrogradé en U17 D1 (District)
- Les équipes classées 9° et 10° de chaque groupe U16 R2 sont rétrogradées en U17 D1 (district).



- Accession de deux équipes par district d'U16 D1 vers U17 R2

Article 17 CATEGORIE U17

1° Phase de septembre à décembre

- **R1 un groupe** composé comme suit
 - Les équipes classées de la 1° à 7° Place d'U16 R1 S-1
 - Les équipes classées 1° de chacun des 3 groupes d'U16 R2 S-1

En fonction des engagements des équipes si la division est déficitaire application article 13

- **R2 trois groupes** composés comme suit :
 - Les équipes classées de la 8° à 10° Place d'U16 R1 S-1
 - Les équipes classées 2° à 7° et le meilleur 8° d'U16 R2 S-1
 - Deux accédants par district (8 équipes)

En fonction des engagements des équipes si la division est déficitaire application article 13

2° Phase de janvier à juin

- **R1 un groupe de 10 équipes** composé comme suit :
 - Les équipes classées 1° à 7° du championnat U17 R1 1° phase
 - Les équipes classées 1° de chaque groupe de U17 R2 1° Phase
 Si la division est déficitaire application article 13
- **R2 trois groupes de 10 équipes**, composés comme suit :
 - Les équipes classées 8° - 9° et 10° du championnat U17 R1 1° phase
 - Les équipes classées 2° à 7° et le meilleur 8° du championnat U17 R1 1° phase
 - Deux accédants par district (8 équipes)
 Si la division est déficitaire application article 13.

En fin de 2° Phase U17 (Accession et rétrogradation en U18)

- Les équipes classées de la 1° à la 8° place en U17 R1 disputeront le championnat U18 R1
- Les équipes classées 9° et 10° en U17 R1 sont rétrogradées en championnat U18 R2
- Les équipes classées 1° et 2° de chaque groupe U17 R2 accèdent au championnat U18 R1
- Les équipes classées de la 3° à la 5° place en U17 R2 disputeront le championnat U18 R2
- Le meilleur 6° U17 R2 disputera Le championnat U17 R2
- Les deux moins Bons 6° U17 R2 rétrogradent en U18 D1 (District)
- Les équipes classées 7°, 8°, 9° et 10° de chaque groupe U17 R2 rétrogradent en U18 D1 (District)

Fin de saison									
U17 R1									
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
U17 R2									
1	1	1							
2	2	2							
3	3	3							
4	4	4							
5	5	5							
6	6	6							
7	7	7							
8	8	8							
9	9	9							
10	10	10							

- Accession de deux équipes par district d'U17 D1 vers U18 R2

Article 18 CATEGORIE U18

1° Phase de septembre à décembre :

- **R1 deux groupes (20 équipes)** pour permettre intégration des équipes venant du championnat National U17.

Les groupes seront composés comme suit :

 - Les équipes qui participaient au championnat National U17 S-1
 - Les équipes classées de la 1° à la 8° place du championnat U17 R1 S-1

- Les équipes classées à la 1° et 2° place de chaque groupe U17 R2. S-1

En cas de vacances pour atteindre le nombre de 20 équipes il sera complété comme suit :

- Repêchage l'équipe classée 9° d'U17 R1 S-1.
- Au besoin accession des meilleurs 3° d'U17 R2 (Selon critères art 13).
- **R2 deux groupes (20 équipes) composés comme suit :**
 - Les équipes classées 9° et 10° du championnat U17 R1 S-1
 - Les équipes classées 3° ; 4° ; 5° d'U17 R2 S-1
 - Le meilleur 6° D'U17 R2 S-1
 - Les équipes classées 1° de chaque groupe U17 D1 (District) – 2 montées par district -

En cas de vacances pour atteindre le nombre de 20 équipes le championnat U18 R2 sera complété comme suit :

- Repêchage des équipes rétrogradées classées 6° puis 7° puis 8° Puis 9° d'U17 R1 S-1
- Au besoin accession des meilleurs 2° d'U17 D1 (Selon critères art 13)

2° Phase de janvier à juin

- **R1 un groupe de 10 équipes** composé comme suit:
 - Les équipes classées des 1° à 5° places de chacun des 2 groupes U18 R1 Phase 1

En cas de désistement d'une équipe pour la 2° phase U18R1 le groupe est complété dans l'ordre des meilleurs 6° puis meilleurs 7° d'U18 R1 1° Phase. Application critères Art 13 pour déterminer meilleurs 6°

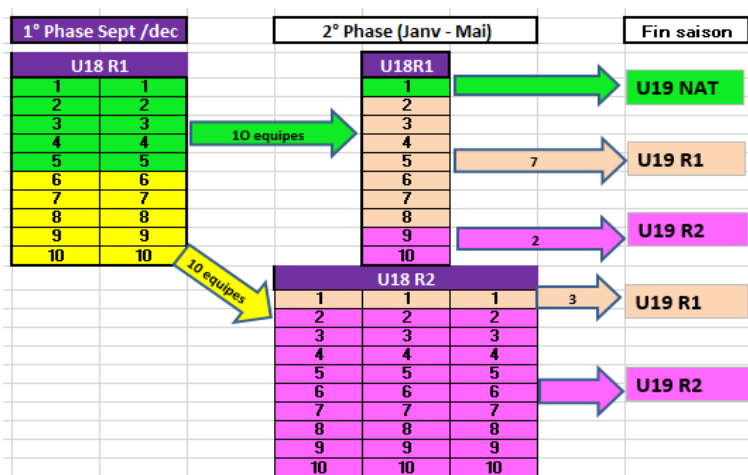
- **R2 Les trois groupes R2 de 10 équipes composés comme suit :**
 - Les équipes classées 6° à 10° des deux groupes U18 R1 1° phase
 - Les équipes classées 1° à 6° en U18 R2 1° Phase
 - Deux équipes accédant par district de U18 D1 1° phase

Nota : Les équipes Classées 7° à 10° U18 R2 1° phase descendent en U18 D1 District

En fin de 2° Phase– Accession rétrogradation en U19

L'équipe classée 1° U18 R1 Accède au championnat National U19

- Les équipes classées de la 2° à la 8° place en U18 R1 disputeront le championnat U19 R1
- Les premiers de chaque groupe en U18 R2 accèdent au championnat U19 R1
- Toutes les autres équipes U18 (ligue et District) seront classées en U19 R2



Article 19 CATEGORIE U19

La pyramide U19 est susceptible d'être modifiée chaque année en fonction du nombre d'engagés.

En fonction du nombre d'engagés la commission appliquera une des deux possibilités.

A. Possibilité 1

1° Phase de septembre à décembre

- **R1 un groupe 10 équipes :**
 - Les équipes classées des 2° à 8° places du championnat U18 R1 S-1
 - Les équipes classées 1° de chacun des groupes U18 R2 S-1

Si division déficitaire application Art 13.
- **R2 - X équipes**
 - Les équipes classées 9° et 10° du championnat U18 R1 S-1
 - Toutes les autres équipes engagées en U19

2° Phase de janvier à juin

- **R1 un groupe 10 équipes :**
 - Les équipes classées des 1° à 7° places du championnat U19 R1 phase 1
 - Les équipes classées 1° de chacun des groupes U19 R2 phase 1

Si division déficitaire application Art 13
- **R2 X équipes**
 - Les équipes non retenues en U19 R1 phase 2

B. Possibilité 2

1° Phase de septembre à décembre

Toutes les équipes engagées sont inscrites en U19 R1 pour formation de poules géographique en fonction du nombre d'engagés.

2° Phase de janvier à juin

- **R1 un groupe 10 équipes**
 - Les meilleures équipes dans l'ordre du classement de chaque groupe U19 R1 phase 1
 - Les 1° de chaque groupe puis les 2° puis les 3° pour obtenir les 10 équipes.
- **R2 X équipes**
 - Les équipes non retenues en U19 R1 phase 2 .

En Fin de saison Les équipes ayant disputées le championnat Régional U19 quittent le cycle sans être remplacées dans une autre catégorie, les joueurs étant devenus seniors.

Article 20 Cas non prévus au règlement

Pour tous les cas non prévus à ce règlement les règlements généraux de la FFF et de la LBF sont applicables.

En cas de litiges le comité ou bureau de la ligue pourra prendre les mesures nécessaires à la préservation de l'intérêt général du football et de ses clubs.

Article 21 Champions

Le titre de champion de Bretagne est décerné à l'issue de chaque saison à l'équipe classée 1^o du championnat R1 de chaque catégorie (U14, U15, U16, U17, U18, U19)